

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29
Date de la convocation : 3 octobre 2017

N° 17.10.09.31

L'an deux mille dix-sept et le neuf du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, M. DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, Mme MERLET, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, M. CASTELL, MME CAMBON, M. ROESCH, M. LOPEZ, M. TUAL, Mme MOURIES, M. MUNOZ, Mme PLAYS, Mme DAMAIS, Mme MACHERY, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

PROCURATIONS :

Mme MOULAOUI en faveur de M. ROQUES
Mme JULLIEN en faveur de M. BOUSQUEL
Mme PASDELOU en faveur de M. ROESCH
Mme PRIE en faveur de M. LARGUIER
Mme GAUZY-CHABLE en faveur de Mme PLAYS
M. SELKE en faveur de M. MUNOZ

Pour une offre de garde « petite enfance » de qualité

CRECHE MUNICIPALE « LE PETIT PRINCE »

ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE LA RESTAURATION

Rapporteur : Monsieur Jérôme LARGUIER

Monsieur Jérôme LARGUIER, adjoint délégué à l'Enfance et à la Jeunesse, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée que la crèche municipale accueille en moyenne 70 enfants par jour, lesquels consomment environ 15 000 repas par an.



Jusqu'au 1er septembre 2017, la restauration était confiée à la société SOGERES. Anticipant la fin du contrat, la Ville de JUVIGNAC a fait le choix de relancer une procédure de mise en concurrence sous forme d'un marché à bons de commande.

Au terme de la consultation, le candidat classé en tête est la société ELRES ELIOR, le même prestataire que celui ayant été retenu au terme de la consultation pour la gestion de la restauration scolaire.

Le marché est souscrit pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois, soit une durée totale maximale de quatre (4) ans.

La mission confiée au prestataire

Le prestataire a pour mission la fourniture, le stockage, la préparation et la confection des déjeuners et des goûters destinés aux enfants de la crèche. En sus, il fournira les bouteilles d'eau pour la consommation journalière des enfants et le lait infantile. Le prestataire sera chargé du transport et de la livraison des repas en liaison froide sur le site.

La qualité des repas a été « calquée » sur celle des écoles, à savoir des menus à quatre (4) composantes avec des fruits systématiquement issus de l'agriculture biologique, un (1) aliment bio par jour, des produits frais, de saison et locaux. Les recettes doivent être innovantes pour les repas et le prestataire doit proposer une offre de goûter variée.

D'un point de vue environnemental, le prestataire a recours au tri sélectif sur sa cuisine centrale ainsi qu'à l'emploi d'un composteur. Les barquettes utilisées pour contenir les repas sont biodégradables.

Les missions de la Ville de Juvignac

Deux (2) cuisinières municipales (1,6 EQTP) sont chargées de réceptionner les livraisons, de réchauffer, de mouliner la viande des bébés et de servir les repas. Elles ont également en charge l'hygiène de l'office.

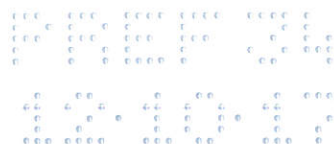
La procédure concurrentielle

Le marché a été publié le 14 mai 2017 sur le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne, sur la revue spécialisée Hôtellerie et restauration, sur le site acheteur Marchés Sécurisés et sur le site de la Ville. La date limite de remise des plis était fixée au 19 juin 2017 à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20 juin 2017 afin de procéder à l'ouverture des plis.

Deux entreprises, ont répondu dans les délais avec une candidature recevable :

- SODEXO
- ELRES ELIOR



Le 7 juillet 2017, la Commission d'Appel d'Offres s'est de nouveau réunie après avoir analysé les offres pour classer les candidats.

L'offre de l'entreprise ELRES ELIOR a été mieux jugée d'un point de vue technique et financier.

D'un point de vue technique, en plus d'être conforme au cahier des charges, l'offre de la société ELRES ELIOR propose des recettes innovantes pour l'élaboration des menus à quatre (4) composantes et une offre de goûter variée.

D'un point de vue environnemental, l'offre d'ELRES ELIOR est plus qualitative : barquette biodégradable, composteur sur le site de la cuisine centrale, valorisation des déchets...

D'un point de vue financier enfin, l'offre d'ELRES ELIOR est moins onéreuse que celle de SODEXO, le détail quantitatif estimatif s'élevant à :

Comparatif financier des offres		
	ELRES ELIOR	SODEXO
Montant du D.Q.E € TTC	57 004,01 €	64 018,22 €

Selon le classement final, les offres des entreprises obtiennent réciproquement les notes de 9/10 pour ELRES ELIOR et 7/10 pour SODEXO.

Les améliorations économiques en comparaison au précédent marché

Si l'on compare la nouvelle offre de la société ELRES ELIOR avec l'ancien marché de SOGERES, en veillant à retirer les gouters qui n'étaient pas jusqu'alors fournis pas l'entreprise mais achetés en direct par la direction de la crèche, il est permis de constater combien le nouveau marché à qualité supérieure est plus avantageux que l'ancien.

Ancien marché - SOGERES		Nouveau marché - ELIOR		
Repas bébés	Repas grands	Repas 0 à 12 mois	Repas 12 à 18 mois	Repas + 18 mois
3,745 €	4,214 €	2,76 €	2,89 €	3,06 €
16 553 €	46 565 €	12 199 €	8 942 €	24 345 €
<i>Total annuel</i> 63 118 €		45 486 €		

IL EST DONC PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,



D'ATTRIBUER le marché accord-cadre de la restauration de la crèche à la société ELRES ELIOR pour une durée maximale de quatre (4) ans.

DE DIRE que les crédits relatifs sont inscrits au budget au chapitre 011 compte 611.

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur LARGUIER à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le12/10/2017.....
et publication le 20.10.2017